

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/10108  
9 février 1971  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATED DU 8 FEVRIER 1971, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR  
LA NAMIBIE

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 10 du dispositif de la résolution 283 (1970) du Conseil de sécurité concernant la délivrance de documents de voyage aux Namibiens. A cet égard, je tiens à vous informer que j'ai reçu du Commissaire par intérim pour la Namibie une lettre datée du 11 janvier 1971, annonçant que le plan de délivrance de documents de voyage, autorisé par l'Assemblée générale, est entré en application. Vous trouverez ci-joint copie de sa lettre.

Veuillez agréer, etc.

Le Président du Conseil des  
Nations Unies pour la Namibie,  
(Signé) Samar SEN

QUESTION DES DOCUMENTS DE VOYAGE

Lettre datée du 11 janvier 1971, adressée au Président du Conseil  
des Nations Unies pour la Namibie par le Commissaire par intérim  
pour la Namibie\*

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en application des dispositions pertinentes des résolutions 2145 (XXI), 2248 (S-V), 2325 (XXII), 2372 (XXII) et 2678 (XXV) de l'Assemblée générale, des documents de voyage et d'identité des Nations Unies ont été délivrés à deux Namibiens qui résident actuellement en Zambie. Le plan envisagé par l'Assemblée générale et par le Conseil est donc entré en application.

Ces deux premiers documents de voyage et d'identité ont été délivrés au Bureau du Commissaire pour la Namibie à Lusaka, le 30 décembre 1970, et permettront aux porteurs de se rendre dans certains pays d'Europe où ils ont obtenu des bourses pour poursuivre leurs études.

Je tiens à cet égard à mentionner la coopération pleine et entière que nous a apportée le Gouvernement zambien, qui a inscrit dans lesdits documents un droit de retour, valable pour deux ans.

Le Commissaire par intérim pour la Namibie,  
(Signé) Agha A. HAMID

-----

\* Publiée antérieurement sous la cote A/AG.131/21.

